

Arrêté du 27 décembre 2018 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) à l'hameçon dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g,

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	31/12/2018
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRM1835183A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037885044

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] navire donné, le droit, dans les limites fixées par les réglementations nationales et européennes, d'utiliser une certaine capacité de pêche pour l'exploitation commerciale de ressources aquatiques vivantes [...]

[...]Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;Vu le règlement (CE) n° 404/2011 du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;Vu le règlement (UE) n° 227/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;Vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;Vu le règlement (UE) n° 2018/120 du Conseil du 23 janvier 2018 établissant, pour 2018, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2017/127 ;Vu le code rural et de la pêche maritime ;Vu l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime modifié par l'arrêté du 22 décembre 2016 ;Vu l'arrêté du 20 avril 2017 portant approbation du règlement intérieur du CNPMEM ;Vu la demande du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins,Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRM1835183A du 31 décembre 2018, « Arrêté du 27 décembre 2018 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) à l'hameçon dans les divisions CIEM VII a, d, e, f, g, ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037885044> (consulté le 30 août 2026).